

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement
Commission Espèces et communautés biologiques
Séance du 18 décembre 2025

Référence Onagre du projet : n° 2021-11-30x-01154

Référence de la demande : n° 2021-01154-011-001

Dénomination du projet : Extension de la zone d'activités Plan Cumin

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 08/08/2024

Lieu des opérations : - Département : Savoie

-Commune(s) : 73800 Les Marches

Bénéficiaire : Communauté de communes Cœur de Savoie

MOTIVATION OU CONDITIONS

Qualité du dossier :

Deux dossiers sont présentés : « *Pièce D : Demande de dérogation au titre des espèces protégées* » et « *Dossier d'étude d'impact* ». La pièce D « demande DDEP » devrait être autoportante, elle ne l'est pas. Il faut souvent aller dans le dossier « étude d'impact » pour avoir des précisions sur les aires d'étude, les inventaires, ... etc. Les impacts bruts ne sont que dans le dossier DDEP, puis on revient à l'autre dossier pour la suite ... pas évident à suivre.

CONTEXTE

Motifs et situation

Le projet consiste à aménager une extension de 25,9 ha en continuité d'une ZAC existante (16 ha) sur la commune de Porte-de-Savoie. Divers lots sont prévus pour les moyennes, petites et très petites entreprises et visent divers secteurs (viniculture, restauration, industrie, activités diverses). Un réseau de voiries incluant des pistes cyclables est prévu sur 1350 ml ; les carrefours et accès existants seront modifiés.

Le projet nécessite la demande d'une dérogation à la destruction pour 75 espèces protégées, dont la Noctule commune et le Tarier des prés, de compétence « CNPN ».

Un cadrage amont a eu lieu dès le mois d'avril 2021. La DREAL a formulé deux demandes de compléments successives concernant de nombreux points (conditions d'octroi de la dérogation à mieux argumenter, inventaires à actualiser, évaluation des impacts à préciser et mesures « ERC » à étayer).

Le dépôt officiel du dossier auprès du guichet unique a eu lieu le 8 août 2024. La DREAL a rendu un avis en date du 12 septembre 2024, comprenant une nouvelle demande de compléments bien que le dossier se soit nettement amélioré. Celle-ci concernait principalement l'inventaire de la flore pré-vernale à consolider, les mesures de réduction à renforcer et les mesures compensatoires à justifier (maîtrise foncière, faisabilité technique, emprises, etc.). Ces dernières demandes ont trouvé leur réponse dans la dernière version du dossier déposé le 22 mai 2025

Raisons impératives d'intérêt public majeur

Elle est justifiée par la croissance démographique de la communauté de communes, qui induit une croissance économique qui entraîne le besoin de création d'emplois. Le projet se situe en extension d'une zone d'activité existante et dynamique qui accueille 35 entreprises et environ 600 emplois. Cette zone arrive actuellement à saturation. L'étude du fonctionnement social du territoire fait apparaître d'importants flux quotidiens entre les zones résidentielles et les zones d'emplois externes au territoire. Ces flux sont principalement réalisés en voiture individuelle, ce qui est générateur de nuisances (acoustique, qualité de l'air, gaz à effet de serre...). Le site de Plan de Cumin permet une véritable réduction des distances domicile travail, favorable à la réduction des distances parcourues en voiture mais également à l'utilisation des modes de transports alternatifs, et particulièrement les modes actifs.

Toutefois, malgré les intérêts économiques présentés par ce projet et la diminution des trajets, ces arguments ne suffisent pas à établir une RIIPM.

Solution alternative

La volonté d'économie et d'optimisation des ressources foncières a amené la collectivité à privilégier l'extension d'une zone existante en périphérie de la zone agglomérée de Porte-de-Savoie et directement raccordée aux voies de communications et services de transports collectifs, plutôt que de créer une nouvelle zone sur le territoire. Deux scénarios d'implantation *in situ* ont été étudiés. Chacun des scénarios entraîne des impacts sur les thématiques agricoles, environnementales et paysagères. En ce qui concerne le scénario 1, il permet une meilleure qualification paysagère du site et engendre un impact moins fort sur les activités agricoles, en épargnant au maximum les zones de fort intérêt agricole (Sud-Est). Le scénario 2 ne permet pas une aussi bonne qualification de la ZA, puisque sa visibilité est réduite depuis l'A43, et son impact sur l'activité agricole est plus marqué, puisqu'il concerne une surface plus grande de parcelles agricoles à forts enjeux.

Si le choix d'implantation peut se comprendre, en couplage à une zone déjà urbanisée en partie, une véritable recherche de solution alternative n'a pas été faite et, même parmi les deux scénarios d'implantation étudiés, les aspects environnementaux n'ont pas été prépondérants.

QUALITE DE L'ETAT INITIAL

Aires d'étude

Le site d'étude se trouve entre les massifs de la Chartreuse et des Bauges, au sein d'un environnement à dominante agricole, avec une forte présence de vignobles, et à proximité immédiate de la zone urbanisée de la ZA de Plan Cumin.

Trois aires ont été définies :

- Le site de projet : d'une surface de 25,9 ha ;
- Le site d'étude : site de projet avec une zone d'influence, pour une surface de 40 ha ;
- La zone d'étude, de diamètre non défini.
-

A noter que les prairies de fauche de la zone projet avaient été fauchées avant les premiers inventaires.

Présence de zonages environnementaux

Plusieurs sites Natura 2000, plusieurs ZNIEFF et trois APPB se trouvent à proximité du site de projet et certains présentent des similarités avec ce dernier, voire des liens fonctionnels. La contribution du site d'étude au maintien du niveau de qualité de ces sites est assez faible en raison de la dégradation des prairies du site d'étude et des nombreux obstacles routiers qui limitent les échanges entre ces milieux.

Deux sites gérés par le CEN Savoie sont présents à proximité, mais ils ne présentent pas les mêmes caractéristiques de milieux, bien que l'un présente quelques espèces communes. Le site d'étude présente, d'après le SRADDET, des enjeux de maintien des continuités écologiques. Le corridor Bauges - Chartreuse est un « corridor à remettre en bon état » présent à l'Est de la ZA de Plan Cumin qui renforce l'enjeu de continuité écologique du site.

D'après le CVB « Coeur de Savoie », le site de projet comporte un corridor local au Nord, permettant les déplacements le long de l'A43, et des réservoirs de biodiversité complémentaires, de type prairies, pelouses et boisements.

Avis sur état initial

L'état initial et la majorité des inventaires ont été réalisés entre 2018 et 2019. Suite à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) le 26 août 2020, une mise à jour des inventaires a été réalisée en 2021 sur certains groupes : prairies/cultures, avifaune, amphibiens et prospections « lucane cerf-volant/grand capricorne ». Depuis ces inventaires, il apparaît que :

- L'occupation du sol et les milieux naturels de la zone d'étude n'ont pas été modifiés depuis la réalisation des inventaires d'état initial. Seules des rotations culturales classiques ont été réalisées sur certaines parcelles agricoles avec notamment un renforcement des cultures de blés, blés durs et colza ;
- Une occupation irrégulière par les gens du voyage a eu lieu en été depuis 2022 sur des terrains voisins de la zone humide située au nord-ouest de la ZAC ;
- La connaissance globale des cortèges d'espèces étudiés et des enjeux associés, issue de l'état initial et des données bibliographiques, est jugée bonne sur le site ;
- Quasiment toutes les espèces protégées lors de l'état initial ont été intégrées à la demande (analyse des impacts, mesures et CERFA) pour éviter tout risque « administratif ».

De plus, 2 passages complémentaires ont été réalisés en 2025 pour préciser et intégrer les enjeux de flore précoces (Gagée des champs et Ornithogale penchée).

La recherche de données existantes a été menée de façon adéquate en contactant ce qui semble être la totalité des structures et associations du domaine au niveau régional.

Résultats des inventaires

Habitats naturels : huit types d'habitats naturels recensés. Le site d'étude est fortement anthropisé, les milieux présents résultent de l'agriculture ou sont fortement gérés par l'humain (fauche, défrichement...). Environ un tiers du site est composé de prairies semées, utilisées pour le fourrage ou pour les cultures. On trouve également sur le site des friches agricoles (parcelles agricoles à l'abandon), plusieurs boisements mésophiles de recolonisation (associés à des fourrés, vergers ou plantations d'arbres) et une prairie humide mésophile.

Certains de ces habitats présentent des intérêts écologiques (les accrus de feuillus représentent une ressource alimentaire pour la faune forestière, les friches sont des zones refuge pour les invertébrés et les oiseaux). Trois habitats ont un intérêt communautaire : Prairie du Mésobromion, Forêts alluviales avec accrus caducifoliés et Prairie à fourrage des plaines.

Flore : 187 taxons pour 175 espèces sur le site au cours de différentes prospections (mai 2019 et juin 2019 + juin 2021). Les espèces rencontrées sont toutes des espèces communes et ne présentent pas de caractère remarquable. Aucune espèce protégée ou sur la liste rouge Rhône-Alpes n'a été contactée. Deux prospections complémentaires ont été réalisées en 2025 pour lever tout doute sur la présence potentielle de deux espèces protégées précoces : la gagée des champs (*Gagea villosa*) et l'ornithogale penchée (*Honorius nutans*), sans résultat.

Oiseaux : Parmi les 59 espèces d'oiseaux observées, 49 sont protégées au niveau national. On trouve également 3 espèces inscrites à l'annexe I de la directive européenne Oiseaux : le milan noir (*Milvus migrans*), la pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) et la grande aigrette (*Ardea alba*). Cette dernière a été vue en survol de la zone d'étude.

D'un point de vue conservation, quelques espèces utilisant le site ont un statut de conservation défavorable en période de reproduction. Plusieurs espèces de passereaux sont classées vulnérables en France, principalement à cause de la diminution importante de leurs effectifs : le chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*), le serin cini (*Serinus serinus*), le verdier d'Europe (*Chloris chloris*) et la linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*)

Amphibiens : Lors des prospections pour ce groupe, deux espèces ont été inventoriées sur la zone d'étude : le Triton palmé (*Lissotriton helveticus*) et un individu du genre *Pelophylax* (complexe des grenouilles vertes).

Reptiles : couleuvre verte-et-jaune, lézard des murailles, couleuvre helvétique sont présents.

Mammifères : Aucune espèce protégée n'a été identifiée. L'Ecureuil roux et le Hérisson restent potentiellement présents sur site.

Chiroptères : Des arbres présentant des cavités, au nombre de 10, et donc potentiellement favorables aux chiroptères arboricoles, ont été trouvés. La richesse spécifique contactée au cours de la période de parturition est très intéressante, 16 espèces, dont la majorité a été contactée le long du boisement relictuel au Sud-Est de la zone d'étude. Ce boisement sert de corridor et de zone « refuge » le long de l'autoroute, à l'abri de la pollution lumineuse.

Insectes : trois espèces protégées potentielles en Rhopalocères, Bacchante, Cuivré des marais et Azuré de la sanguisorbe. Les milieux sont à priori favorables mais aucun contact sur la zone. En Orthoptères, présence du Tétrix des sables et de l'Oedipode émeraude. Les coléoptères arboricoles recherchés n'ont pas été trouvés, et les inventaires odonates n'ont permis d'observer que peu d'individus. Deux espèces, le Crocothémis écarlate (*Crocothemis erythrae*) et l'Orthétrum brun (*Orthetrum brunneum*), ont été contactées en maturation dans les prairies de fauche.

Avis sur inventaires et qualité des inventaires

La pression d'inventaire (23 journées) apparaît satisfaisante (même si répartie sur plusieurs années) compte tenu des surfaces étudiées avec l'utilisation de techniques (pièges photographiques, plaques reptiles) et de passages diurnes et nocturnes.

On peut regretter l'absence de relevés chiroptères en fin d'été – début d'automne, de même que l'absence de prospections orthoptères en fin d'été.

EVALUATION DES ENJEUX ET DES IMPACTS

Evaluation des enjeux écologiques

Les habitats inventoriés sont communs et ne présentent pas d'espèces à enjeux particuliers.

La richesse floristique globale est correcte pour la surface étudiée et l'occupation du sol constatée. Elle est globalement faible sur les prairies et parcelles agricoles où on observe très peu d'espèces messicoles. Les prairies permanentes, talus végétalisés et bosquets ou haies arborées concentrent le plus grand nombre d'espèces

Les enjeux de conservation des oiseaux sont faibles à moyens et concernent principalement des espèces de cortège d'habitats bocagers. Les enjeux locaux pour les espèces d'avifaune mettent en valeur deux espèces à enjeu moyen et neuf espèces à enjeu faible.

Les enjeux de conservation pour les reptiles sont faibles à moyens, pour ces espèces sensibles aux modifications de leur habitat. Idem pour amphibiens.

Pour les mammifères, le principal enjeu concerne la préservation de milieux favorables aux déplacements de la faune le long de l'A43 pour des espèces comme le blaireau, le renard et le chevreuil. Les boisements au Sud-Est présentent des habitats favorables et refuges pour l'ensemble

des mammifères présents.

Pour les chiroptères, les enjeux du secteur sont donc importants et concernent deux problématiques : le corridor fonctionnel au Nord et la trame noire de bonne qualité.

Pour les insectes, les espèces de Rhopalocères à enjeu sont potentielles. Pour les autres groupes, les espèces sont communes.

Globalement, la zone d'étude contient 85 espèces protégées : 49 espèces d'oiseaux protégées ; 6 espèces de chiroptères protégées ; 4 espèces de reptiles protégées, dont une absente du site de projet (Couleuvre helvétique) ; 4 espèces d'amphibiens protégés, potentielles sur le site de projet (Crapaud commun, Triton palmé, Grenouille agile, Grenouille rieuse) ; 2 espèces de mammifères protégés. Aucune espèce de flore, d'orthoptères ou d'odonates protégée n'a été recensée.

L'évaluation des enjeux est cohérente par rapport au site et aux espèces présentes. Mais le fait que les prairies aient été fauchées avant l'inventaire peut conduire à amoindrir la détection de certains insectes, même s'il s'agit de prairies de fauche cultivées. La notion de potentialité, notamment pour les Rhopalocères, doit donc être incluse et prise en considération.

Évaluation des impacts bruts

En l'absence du projet, l'évolution probable de l'environnement peut être considérée comme une poursuite de l'activité agricole. Si cependant les activités cessent sur certaines parcelles, la qualité du milieu n'est plus assurée, puisque s'en suivra sûrement la fermeture du milieu, impactant alors les espèces associées à ces milieux, notamment l'avifaune des milieux ouverts, ainsi que le milieu d'intérêt communautaire des prairies à fourrage des plaines. Une partie du site de projet se trouve identifiée dans le zonage du PLU de Les Marches comme zone d'activités futures (AUE) ce qui la rend donc potentiellement urbanisable : cette zone risque d'être urbanisée à l'avenir, notamment à cause de la forte pression foncière sur le territoire de la CC Coeur de Savoie.

Les impacts bruts sont évalués en termes de pertes de surface d'habitat dans le dossier. Le projet impacte 10,8 ha d'habitat avec des niveaux de conservation et de fonctionnalité diversifiés. Trois habitats d'intérêt communautaire sont impactés par le projet :

- Prairies de fauche : 1.435 ha (enjeu avifaune, mammifères et chiroptères) ;
- Prairie sèche du Mésobromion : 0.1327 ha (enjeu avifaune, mammifères et chiroptères) ;
- Forêt alluviale : 0.128 ha (enjeu avifaune, chiroptères et amphibiens).

Plusieurs arbres à cavités et linéaires d'arbres sont impactés par le projet au Sud du futur pôle viticole. Cela affecte la quantité de gîtes disponibles sur le site pour les chiroptères. Pour les autres mammifères terrestres, la perte d'habitat et l'affaiblissement de la continuité écologique le long de l'A43 reste cependant importante. Du fait de la présence proche de l'autoroute, des risques d'écrasement pour amphibiens et reptiles et les mammifères terrestres existent notamment en phase d'exploitation.

Au total 10,8122 ha sont envisagés en impacts bruts.

Effets cumulés

Aucun projet dans les environs pouvant potentiellement établir des impacts cumulés avec l'extension de la ZA Plan Cumin n'a été recensé.

MISE EN PLACE DE LA SEQUENCE E-R-C

1) Mesures d'évitement

ME1. Evitement et préservation des boisements : Le projet prévoit la conservation de 6 676 m² (sur les 9 602 m² présents) de ces bosquets qui seront intégrés comme aménagements paysagers en limite de lots. Ces boisements présentent des fonctionnalités écologiques intéressantes pour l'ensemble des espèces présentes sur le site d'étude et notamment une fonctionnalité de refuge. Il s'agit

également d'aires de nidification pour l'avifaune, le hérisson, les chiroptères. Ces bosquets contiennent également des arbres à cavité, identifiés comme arbres « biodiversité ». Un arbre à cavités peut potentiellement être abattu (protocole d'abattage cohérent).

Bien qu'elle soit satisfaisante, il s'agit d'une mesure de réduction et non d'évitement.

2) Mesures de réduction

Les MR 1, 2 et 5 sont des mesures de conduite de chantier classiques n'appelant pas de commentaire particulier. La réussite de ces mesures repose en partie sur la vigilance des écologues de chantier.

Les mesures MR3 et MR4 sont autant des mesures d'accompagnement que de réduction. Le choix de ne les réaliser qu'en limite nord près du boisement peut peut-être poser problème : les animaux au sud du site pourront-ils les atteindre malgré les travaux ? Ou alors il faudra un sens à la mise en œuvre des travaux et du décapage.

La mesure MR6 doit être plus ambitieuse (aller plus loin que l'arrêté de décembre 2018) surtout avec la gare de péage de l'autoroute proche.

Avis sur les mesures de réduction

Elles sont classiques. Aucun cependant n'aborde le sujet des parkings et voiries (seront-ils imperméabilisés), du recueil des eaux pluviales et de leur acheminement vers les mares et la noue. De même rien n'est dit sur le mode de gestion des espaces verts présents dans la ZAC. Il faut aller dans le dossier « Etude d'impact » pour avoir les réponses : collecte des eaux pluviales par noues, préservation des bosquets, plan Ecophyto appliqué, cheminements piétons, reprise et modernisation de l'éclairage public ...

3) Impacts résiduels

Après application de la mesure d'évitement (celles de réduction ne diminuent pas l'impact surfacique), 10,145 ha sont envisagés en impacts résiduels, soit des impacts résiduels quasi-équivalent aux impacts bruts. Cette faible influence des mesure E et R conduit aux impacts résiduels suivants :

- L'impact résiduel sur la flore est considéré comme nul, notamment du fait de l'absence d'espèces à enjeu. Aucune compensation n'est nécessaire pour ce groupe ;
- L'impact résiduel sur le Hérisson d'Europe et l'Ecureuil roux est considéré comme faible et significatif en raison de la perte d'habitat favorable. Une compensation est nécessaire pour ces espèces ;
- L'impact résiduel pour l'avifaune est considéré comme moyen. Une compensation est nécessaire pour ce groupe ;
- L'impact résiduel pour les chiroptères est considéré comme faible et significatif. Une compensation est nécessaire pour ce groupe ;
- L'impact résiduel sur les reptiles est considéré comme faible et significatif. Une mesure compensatoire est nécessaire pour ce groupe ;
- L'impact résiduel sur les amphibiens est considéré comme nul. Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire pour ce groupe ;
- L'impact résiduel sur les insectes est considéré comme faible (destruction d'habitat potentiel). Une compensation est nécessaire pour ce groupe.

4) Mesures compensatoires

Méthode de calcul de la compensation : non indiqué

Ratio de compensation : 2

Surface de compensation : 11,6 ha sur le site lui-même (en mesure d'accompagnement) et 18,145 ha en compensation sur trois sites proches

Propriété foncière de la compensation : Communauté de communes du Cœur de Savoie pour les

parcelles sur le site, exploitants agricoles pour les sites relatifs à la mesure MC3 avec signature d'ORE
Proximité géographique de la compensation : sur le site lui-même pour MC1 et MC2, 750 m pour un site, moins de 200 m pour un second et 300 m pour le troisième pour la mesure MC3.

Concordance thématique de la compensation : en adéquation avec les taxons impactés

Durée de la compensation : durée de la ZAC pour MC1 et MC2, 30 ans pour les ORE de la MC3

Gestionnaire envisagé du site de compensation : CEN Savoie pour MC3

MC1 : création de zone humide : Le projet intégrera un premier volet axé sur les terrassements et le réseau hydrographique comprenant la création d'un chenal sous la forme d'un lit emboîté, une noue connectée au cours principal longeant la nouvelle route d'ouest en est et le décapage d'une partie de la zone humide.

Le second volet traitera de la végétalisation de la zone de travaux et ses abords intégrant : la plantation de boisements et de massifs arbustifs adaptés aux milieux visés, la conversion d'une prairie temporaire en prairie permanente avec une frange humide, la plantation d'une haie en vue d'améliorer la circulation de la faune aux abords de la ZAE. Deux mares seront installées sur la zone : une mare type permanente et une mare forestière. Les écoulements en direction de la zone humide seront maintenus avec une gestion des eaux pluviales permettant un rejet à débit limité vers ce secteur ce qui permettra d'assurer une alimentation équivalente au niveau actuel de la zone humide. Un plan de gestion de la zone humide sera réalisé en amont et mis à jour régulièrement pour assurer la pérennité des milieux et l'adaptation des pratiques dans le temps du projet.

Avis : les deux mares sont créées à la bordure nord du site, à proximité immédiate d'un cours d'eau et sont entourées par le rond-point de la sortie d'autoroute et la voirie de la ZAC. Elles apparaissent isolées et avec peu de relations avec les zones humides alentours, constituant de ce fait un cul-de-sac, étant de plus proches de l'autoroute et présentant trop de risques. Leur emplacement doit être revu ou des systèmes de franchissement souterrain, notamment avec la partie sud, doivent être installés. Des systèmes anti-franchissement, côté autoroute, doivent aussi être mis en place.

MC2 : renforcement des boisements périphériques du site. Pour assurer ces fonctionnalités, deux bandes boisées sont prévues. Deux bosquets seront ajoutés sur le site de la ZAE :

- Le long de l'autoroute A43, la bande boisée existante sera renforcée et prolongée. Elle sera composée d'une bande plantée d'environ 12 m de largeur, accompagnée côté ZAE d'une bande enherbée. La bande existante sera prolongée vers l'Ouest jusqu'au giratoire du péage pour assurer la continuité écologique avec les boisements du bord de la RD1090. Ce boisement sera au contact des espaces verts compris dans la bande de recul Loi Barnier dans les lots. Ce boisement aura un linéaire d'environ 300 m ;
- A l'Est de la ZAE, une frange végétalisée est prévue. Cette bande se connectera au Nord au fourré existant. Elle jouera un rôle de masque paysager et de refuge écologique. Cette bande sera plantée sur une profondeur de 10 m en bordure Est de la ZAE. La maîtrise foncière de cette bande sera partagée entre des terrains communaux et la ZAE. Cette frange végétalisée sera composée d'un mélange arbustif issu d'essences locales. Ce bosquet sera rendu fonctionnel par les espaces verts de la ZAE et les cultures et prairies situées à l'Est de la ZAE. Ce boisement aura un linéaire d'environ 370 m. En raison de la maîtrise foncière de cette bande, les plantations ont déjà été réalisées en février 2023 (accord de la DDT). Cette bande déjà plantée représente environ 3 700 m².

Au total, les deux boisements auront une surface d'environ 7 315 m² ce qui correspond à 250 % de la surface des boisements détruits.

En termes de fonctionnalité ces boisements auront un rôle important de renforcement des continuités écologiques le long de l'autoroute et à l'Est du site d'étude. L'entretien des boisements se fera une fois par an, et la gestion des espaces de prairies accompagnant ces deux bandes consistera en une fauche tardive de la bande enherbée, réalisée après le 20 juin.

Avis : si la bande boisée le long de l'autoroute A43 est bien prolongée jusqu'à l'écopont (et la prairie en bord d'A43 en retour (mesure MC3) et jouera un rôle de continuité, il convient de mieux travailler la transition avec le boisement le long de la RD1090, et surtout la transition vers le nord avec le franchissement de la gare de péage et le passage vers les Bauges. La bordure côté A43 doit être renforcée (en lien avec les services autoroutiers) pour rendre impossible tout franchissement pédestre par la petite faune vers l'autoroute. La bande boisée à l'est doit être prolongée jusqu'au site Les Marais (mesure MC3). Une bande enherbée doit aussi être mise en place le long de cette haie, côté cultures (bande différente et séparée des prairies et destinée à être maintenue quelle que soit la nature de la culture présente).

MC3 : trois sites de compensation sont aussi envisagés, sur la base de mesures agri-environnementales et des ORE seront mises en place. Sur ces trois sites la bascule se fera vers des prairies permanentes :

- Site des Marais : Cette mesure concerne des parcelles occupées par des cultures, prairies et bosquet en zone humide fortement dégradée au lieu-dit « Les Marais » sur la commune de Porte-de-Savoie pour une surface de 10,188 ha, avec conversion culture – prairie et comblement d'un drain. En lien avec la bande boisée (mesure MC2), elle offrira un site en continuité de la ZAC. Retarder la fauche jusqu'à mi-août, éviter le broyage sur place. **Mesures adéquates et surface suffisante dans une zone bien située ;**
- Site de Les Puits/Bon de loge : Cette mesure concerne des parcelles occupées par des cultures et prairies, au sud du lieu-dit « Les Puits » sur la commune de Porte-de-Savoie, pour une surface de 3,7331 ha. Ces parcelles sont situées à 350 m au nord de l'éco-pont et à l'intérieur du fuseau du corridor Bauges-Chartreuse. Elles sont donc très stratégiques pour les fonctionnalités écologiques locales et supra-locales. Elles offrent aussi une liaison avec la bande boisée (mesure MC2). Conversion de la culture en prairie avec fauche tardive, pâture par caprons et équins. **Mesures adéquates. Mêmes recommandations (fauche, export) que ci-dessus. Elaguer quelques arbres mais ne pas toucher aux grands chênes;**
- Site de La Curiaz / Seloge : Cette mesure concerne des parcelles occupées par des prairies/pâtures, aux lieux-dits « La Curiaz » et « Seloge » sur la commune de Porte-de-Savoie. La plus grande surface concerne une parcelle de près de 2,5 ha en pâture à chevaux sur terrains mésophiles et en continuité avec d'autres parcelles similaires en bordure de zone urbanisée. Les autres parcelles (> 0,4 ha) sont occupées par des bosquets boisés plus ou moins envahis par le robinier. Les bosquets seront laissés en libre évolution, une haie plantée sur 270 ml, élimination de robiniers faux-acacia (par écorçage) et prairies pâturées avec absence de traitements. La pose de nichoirs pour huppe et torcol est prévue. La chevêche est présente.

Avis : les trois parcelles sont bien réparties autour de la ZAC et peuvent jouer un rôle dans les continuités écologiques, à la condition que les bandes boisées soient effectivement poursuivies jusqu'à la liaison ZAC-parcelles, notamment pour les sites de Les Marais et Prairie bord A43 (avec un retour boisé depuis l'écopont). La pose de nichoirs pour huppées et torcols peut être envisagée sur La Curiaz/Seloge, elle est plus discutable pour la Chouette chevêche (risques de collision accrus) surtout avec l'autoroute proche).

Les autres modalités de gestion envisagées sur ces sites sont cohérentes et permettront de retrouver une certaine naturalité.

Le choix des essences arbustives et graminéennes (à priori adéquat) sera à valider par le CBN. Ne pas restaurer en semis et sur-semis mais privilégier les graines de foin avec épandage simple.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI

MA1 : Continuité écologique : Afin de préserver l'intégrité de la continuité écologique le long de l'autoroute, la plantation d'une haie double ou sur trois rangs le long de la piste qui borde l'autoroute

sur 370 ml. Elle doit être poursuivie jusqu'à l'écopont sur la rive ouest de l'autoroute, et un retour écopont – prairie bord A43 être réalisé aussi en rive est autoroute.

Les suivis naturalistes, mis en place sur une période de 30 ans à partir de la fin des travaux, seront réalisés avec la fréquence suivante : 1 an, 2 ans, 3 ans, 5 ans, 10 ans, 15 ans, 20 ans, 25 ans et 30 ans après la réalisation des travaux.

Ils ne sont pas décrits dans le dossier. Ils sont à préciser et faire valider par la DREAL.

JUSTIFICATION DE L'ABSENCE DE PERTE DE BIODIVERSITE NETTE, ET DU MAINTIEN DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE DES POPULATIONS DES TAXONS IMPACTES

Le pétitionnaire estime que tous les impacts seront nuls pour tous les taxons une fois les mesures mises en œuvre ainsi que la compensation.

L'intérêt écologique peut être fort en termes de continuités écologiques si les alignements et haies arborées sont bien mis en connexion avec les autres milieux et ce depuis la ZAC. L'intérêt de la compensation va de modéré à fort et le gain écologique va de modéré à fort, notamment sur Les Marais et Les Puits/Bon de Loge. Ce gain est plus faible sur La Curiaz/Seloge, mais le site est déjà en bon état (il sera cependant amélioré). Globalement, dans une zone bien anthropisée et située dans un resserrement de vallée, où passent l'autoroute et le Rhône, ces mesures peuvent apporter un plus notamment dans la continuité Bauges-Chartreuse si les liaisons par haies sont bien exécutées.

CONCLUSION

Le CNPN reconnaît que :

- Le site choisi est dans le prolongement d'une zone déjà urbanisée et à vocation industrielle ;
- La majorité des autres terrains impactés sont des zones agricoles, avec peu d'enjeux de patrimoine naturel ;

Mais constate aussi que :

- la RIIPM ne lui semble pas suffisamment étayée sur ce site ;
- La recherche de solution alternative n'a pas été très poussée ;
- Les suivis (indicateurs) ne sont pas précisés.

Néanmoins, au vu de la situation de la zone, et de l'effort de compensation prévu, qui plus est réfléchi afin d'assurer une meilleure continuité écologique entre Chartreuse et Bauges dans une zone défavorable (Rhône + autoroute) en lien avec l'écopont présent, le CNPN donne un **avis favorable à cette demande assorti de trois conditions** :

- **condition 1** : améliorer la compensation sur le site de Le Puits/Bondeloge, pour la continuité écologique doit être renforcé (meilleure liaison avec l'écopont et liaison avec la D106 au nord pour offrir un véritable passage complet et sûr vers les Bauges) ;
- **condition 2** : augmenter la durée de compensation sur la mesure MC3 (la porter à 50 ans) ;
- **condition 3** : revoir la disposition des mares sur la mesure MC1 ou à minima prévoir des passages souterrains pour permettre le passage des amphibiens vers le ruisseau et les milieux de l'autre côté de la RD1090 lors de la phase exploitation ;

et de recommandations :

- maximiser les surfaces non imperméabilisées sur le site projet (parkings, toitures végétalisées) ;
- veiller à la pureté de l'eau (améliorer les processus de récupération des eaux) qui sera rejetée dans la mare de MC1 ;

Nota : ces deux mesures ne sont pas décrites dans le dossier DDEP mais dans le dossier Etude d'impact. Elles sont à mettre en œuvre le plus complètement possible.

- impliquer un gestionnaire compétent pour la gestion des sites de compensation en MC3.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca

AVIS : Favorable ☐

Favorable sous conditions ☒

Défavorable ☐

Fait le : 18/12/2025

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA